

**DEFINITIONS
STANDARDISEES
DES BENEFICIAIRES
DE L'ACTION
HUMANITAIRE
CONTRE LES MINES
DEUXIÈME ÉDITION**





DEUXIÈME ÉDITION

OCTOBRE 2020

La deuxième édition de ce document est basée sur un groupe de travail élargi incluant DanChurchAid (DCA), le Groupe Danois de Déminage (DDG), HALO Trust (HALO), Humanité & Inclusion (HI), Mines Advisory Group (MAG), Norwegian People's Aid (NPA) et la Fondation suisse de déminage (FSD). D'autres consultations ont été menées avec le Centre international de déminage humanitaire (GICHD), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les entités des Nations unies, notamment les Service de l'action antimines des Nations unies (UNMAS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). Ce document peut être partagé dès lors qu'il est correctement référencé.

PHOTO DE COUVERTURE: Le village de Kanenguerere en Angola était entouré de cinq champs de mines jusqu'au début des travaux de sécurisation du terrain. © Scout Tufankjian/The HALO Trust

SUR LA PHOTO: Un agriculteur montre les mangues qu'il vient de cueillir dans son jardin, qui a été précédemment contaminé par des engins explosifs. El Orejon, département d'Antioquia, Colombie. © Giovanni Diffidenti/NPA

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE ET ACRONYMES	4
AVANT-PROPOS	6
OBJECTIF	6
LES PRINCIPES	7
Collecter des données relatives aux personnes handicapées	8
SENSIBILISATION AUX RISQUES LIÉS AUX ENGINES EXPLOSIFS	
Définir les bénéficiaires	9
Orientations sur l'évaluation et le reporting des bénéficiaires	10
REMISE A DISPOSITION DES TERRES	
Définir les bénéficiaires	12
Catégories d'utilisation des terres	14
Orientations sur l'évaluation et le reporting des bénéficiaires de la remise à disposition des terres	15
L'ASSISTANCE AUX VICTIMES	
Définir les bénéficiaires	18
Orientations sur l'évaluation et la déclaration des bénéficiaires de la VA	19
L'ÉLIMINATION DES ENGINES EXPLOSIFS	
Définir les bénéficiaires	20
Orientations sur l'évaluation et la notification des bénéficiaires de la Neutralisation et destruction des explosifs .	21

GLOSSAIRE ET ACRONYMES

Assistance aux victimes (AV - VA)	Désigne les mesures prises pour veiller à ce que les besoins des victimes soient satisfaits et leurs droits respectés. Elle comprend les soins médicaux d'urgence et continus, la réadaptation physique (y compris les prothèses et les orthèses), le soutien psychosocial et l'inclusion socio-économique, ainsi que l'élaboration de politiques et la collecte de données, qui visent tous à soutenir la pleine participation des victimes à la société de manière non discriminatoire.
Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM - MMAA)	Désigne les structures gouvernementales, souvent un comité interministériel, chargées, dans un pays touché par des mines, de réglementer, gérer et coordonner l'action contre les mines. Note : En l'absence d'ANLAM, il peut s'avérer nécessaire et approprié que l'ONU, ou un autre organisme international reconnu, assume tout ou partie des responsabilités et remplisse tout ou partie des fonctions d'un Centre de l'action contre les mines ou, parfois, d'une ANLAM.
Dépollution	Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne les activités d'enlèvement et/ou de destruction de toutes les mines et de tous les REG présents dans une zone définie, jusqu'à une profondeur donnée, déterminée ou selon tout autre paramètre convenu et tel que stipulé par l'autorité nationale de l'action contre les mines/ l'autorité donneuse d'ordre.
Éducation au risque des engins explosifs (EREE - EORE)	Activités ayant pour but de réduire le risque de préjudice causé par les engins explosifs en sensibilisant les femmes, les hommes et les enfants en fonction de leurs différents rôles, besoins et vulnérabilités, et en encourageant le changement de comportement par la diffusion d'informations au public, l'éducation et la formation, ainsi que par la liaison avec les communautés (LC).
Engin explosif (EE - EO)	L'une des munitions suivantes, pour laquelle une intervention de lutte contre les mines est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> • Mines • Munitions non explosées • Les pièges • Autres dispositifs (tels que définis par le Protocole 2 de la CCAC) • Armes à sous-Munitions • Munition explosive abandonnée • Engins explosifs improvisés¹
Enquête non technique (ENT - NTS)	Désigne la collecte et l'analyse de données, effectuées sans intervention technique, concernant la présence, le type, la distribution et l'environnement d'une contamination par des mines et/ou REG. L'enquête non technique vise, par la fourniture d'éléments de preuve, à mieux délimiter la présence ou l'absence d'une contamination par les mines et/ou REG et à faciliter les processus de prise de décisions et d'établissement des priorités en matière de remise à disposition des terres.
Enquête technique (ET - TS)	Désigne la collecte et l'analyse de données, effectuées au moyen d'interventions techniques appropriées, concernant la présence, le type, la distribution et l'environnement d'une contamination par des mines et/ou REG. L'enquête technique vise, par la fourniture d'éléments de preuve, à mieux délimiter la présence ou l'absence d'une contamination par les mines et/ou REG et à faciliter les processus de prise de décisions et d'établissement des priorités en matière de remise à disposition des terres.
Matériel de sensibilisation (IEC)	Matériels tels que des affiches, des panneaux d'affichage, des fresques, des dépliants, des autocollants, etc. utilisés à des fins d'information, d'éducation et de communication.
Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX - EOD)	Ensemble des opérations qui consistent à détecter, identifier, évaluer, mettre hors d'état de fonctionner, enlever et neutraliser des engins explosifs. La neutralisation et la destruction des explosifs peuvent être entreprises : <ol style="list-style-type: none"> a) dans le cadre d'une dépollution de routine, lors d'engin explosif; b) pour détruire des Restes Explosifs de Guerre (REG) découverts en dehors de zones dangereuses (il peut s'agir d'un seul REG ou d'un plus grand nombre de REG découverts dans une zone déterminée); ou c) pour éliminer des engins explosifs qui sont devenus dangereux par détérioration, endommagement ou lors d'une tentative de destruction.
Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM - IMAS)	Documents élaborés par l'ONU au nom de la communauté internationale, qui visent à améliorer la sécurité, la qualité et l'efficacité de l'action contre les mines en formulant des recommandations, en établissant des principes et, dans certains cas, en définissant des exigences et des spécifications internationales. En établissant les normes pour les opérations sur le terrain dans le monde entier, le cadre des NILAM continue à promouvoir activement la sécurité, la qualité et l'efficacité des actions des acteurs de déminage.

¹ Les engins explosifs improvisés (EEI) répondant à la définition des mines, pièges ou autres dispositifs entrent dans le champ d'application de l'action contre les mines, lorsque leur déminage est entrepris à des fins humanitaires et dans des zones où les hostilités actives ont cessé.

PHOTO DE DROITE: Ce garçon colombien de 12 ans a perdu sa main gauche en 2014 à cause d'une mine. Il a bénéficié de séances de rééducation physique et d'un soutien psychosocial. ©J.M. Vargas/HI

Petit ensemble de questions sur le handicap du Groupe de Washington (WGSS)	Courte série de questions du Groupe de Washington sur le handicap
Remise à disposition des terres (Land Release)	Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour identifier, délimiter et éliminer la présence ou écarter tout soupçon de la présence de mines/REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution. Les critères caractérisant « tous les efforts raisonnables » doivent être définis par l'ANLAM.
Rest Explosifs de Guerre (REG - ERW)	Munitions non explosées (MNE) et munitions explosives abandonnées (MEA) [Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques]
Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA)	Système d'information privilégié par l'ONU pour la gestion de données critiques dans le cadre des programmes soutenus sur le terrain. Le système IMSMA fournit à ses utilisateurs une aide pour la collecte et la sauvegarde des données, l'établissement des rapports, l'analyse des informations et la gestion des projets. Il est principalement utilisé par le personnel des Centre de l'action contre les mines nationaux et régionaux. Toutefois, ce système est également déployé pour soutenir les responsables de la mise en œuvre des projets d'action contre les mines, ainsi que les organisations de déminage/ dépollution à tous les niveaux.
Zone déclassée/terres déclassées	Zone délimitée dont il a été conclu qu'elle ne contenait pas de preuves d'une contamination par des mines et/ou des REG à la suite de l'enquête non technique.



AVANT-PROPOS

Ce document, qui s'appuie sur la première version préparée par HALO Trust (HALO), Mines Advisory Group (MAG) et Norwegian People's Aid (NPA), vise à établir des définitions communes des bénéficiaires des activités de lutte contre les mines. Afin de garantir une méthodologie standardisée et comparable de collecte des données sur les bénéficiaires pouvant être utilisée par les acteurs de l'action contre les mines, nous nous sommes appuyés sur notre expérience, partageant les meilleures pratiques des programmes d'action contre les mines dans le monde entier, et les enseignements tirés de la définition et de l'identification des bénéficiaires.

Cet effort a été initié par un désir commun de mesurer plus efficacement les résultats de l'action contre les mines. Il était et est toujours considéré comme fondamental que les personnes soient au cœur de tous les aspects de notre travail. Afin que les opérateurs, les bailleurs et les autorités nationales gardent les besoins et les aspirations des personnes que nous servons au cœur de nos actions, nous devons d'abord définir précisément qui elles sont. Ce n'est qu'après avoir identifié les bénéficiaires que nous pourrions comprendre pleinement leurs priorités et déterminer comment mieux travailler à leur réalisation de manière inclusive.

Nous pensons que définir et compter les bénéficiaires de manière significative et précise ne devrait être qu'un point de départ pour le secteur de l'action contre les mines. Une solide compréhension des résultats de nos travaux et des méthodes d'évaluation potentielles est indispensable à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation efficaces des opérations de lutte contre les mines et à notre capacité à comprendre et à articuler les bénéfices de notre action. Nous espérons que ce document et l'approche conjointe appliquée dans son élaboration jetteront les bases de ces efforts futurs.

La première édition a été finalisée en novembre 2016 et présentée lors de la 21^e réunion internationale des directeurs nationaux de l'action

contre les mines et des conseillers des Nations unies en 2017. Les définitions ont depuis lors été plus largement utilisées dans les pays touchés et ont été adoptées par certains bailleurs clés et les autorités nationales chargées de l'action contre les mines. Cette deuxième édition intègre des améliorations et des clarifications de ces définitions, basées sur l'expérience de terrain et des consultations plus larges avec les parties prenantes et les opérateurs concernés.

OBJECTIF

Ce document présente des définitions et des lignes directrices standardisées pour mesurer, enregistrer et communiquer le nombre de bénéficiaires des activités d'éducation aux risques, de remise à disposition des terres, d'assistance aux victimes et de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX). Les lignes directrices ne comprennent pas de définition des bénéficiaires pour les deux autres piliers de l'action contre les mines que sont le plaidoyer et la destruction des stocks.

Nous espérons que ce document pourra servir de guide aux autres opérateurs de l'action contre les mines, aux bailleurs et aux autorités nationales, afin de partager les meilleures pratiques et de contribuer aux normes internationales du secteur en matière de reporting des données bénéficiaires.²

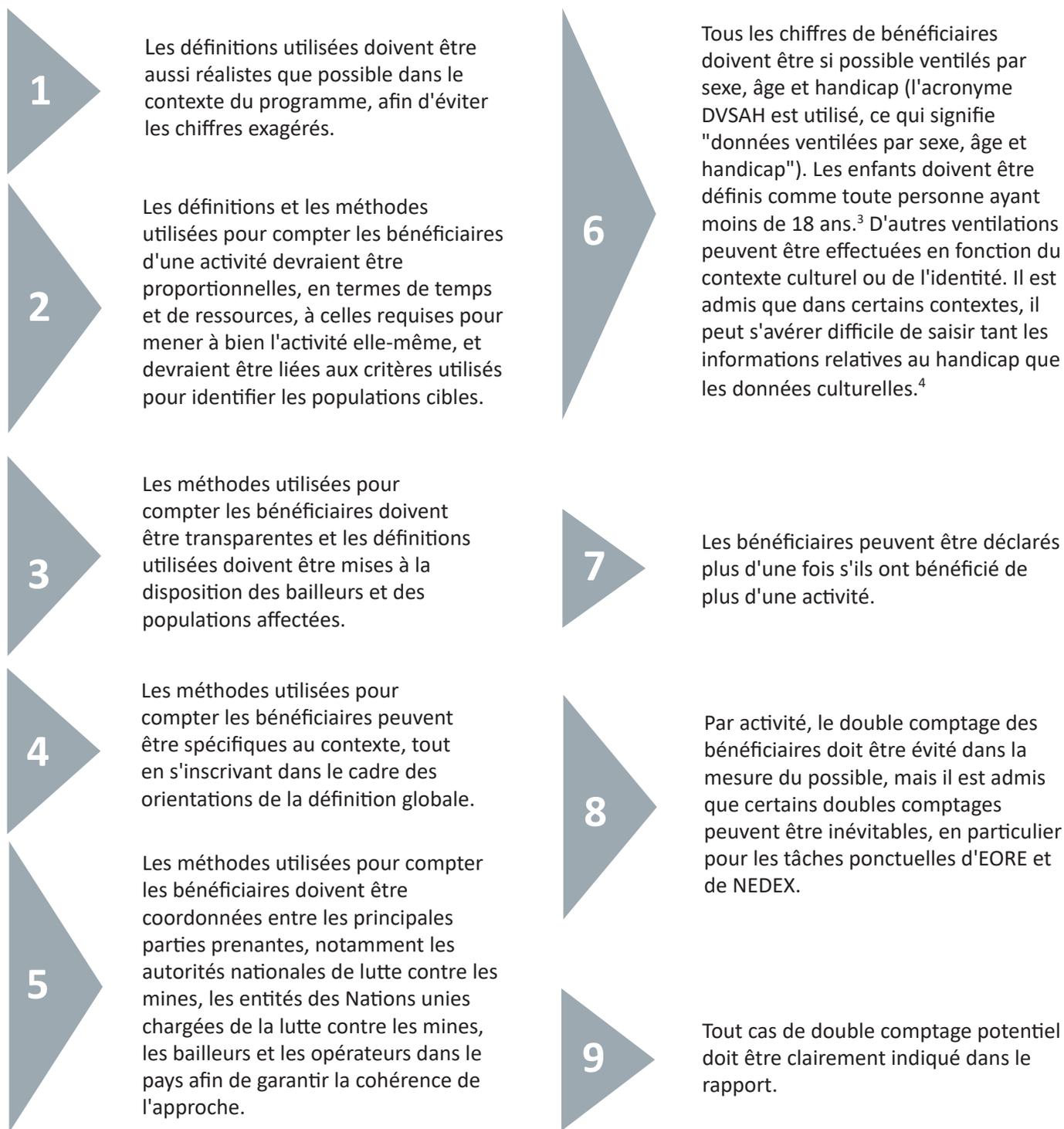
Les opérateurs doivent traduire ce document dans les langues locales, tout en procédant à une contre-traduction et à des examens par les pairs par les autorités nationales et d'autres opérateurs afin de garantir la pleine compréhension des définitions.

² Certains aspects de ces définitions et orientations sont déjà intégrés dans l'annexe B de la NILAM 05.10, ainsi que dans les NILAM 07.10, 07.11, 09.30, TNMA 10.20/01, NILAM 12.10 et 13.10

LES PRINCIPES

Ces définitions standardisées des bénéficiaires sont basées sur l'ensemble des principes ci-dessous afin de garantir que toutes les définitions soient élaborées et évaluées selon les mêmes critères.

La logique qui sous-tend toutes les définitions doit être claire et justifiable dans le contexte de chaque programme et respecter les principes suivants:



³ Selon la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, un enfant est défini comme "un être humain âgé de moins de 18 ans".

⁴ En ce qui concerne la collecte de données sur le handicap, il est fait référence à la courte série de questions du Groupe de Washington sur le handicap, expliquée ci-dessous.

Collecter des données relatives aux personnes handicapées

Toutes les activités de lutte contre les mines doivent être menées de manière accessible et encourager l'inclusion de populations larges et diverses. La collecte de données ventilées par handicap est un moyen important à cette fin. Si les activités de liaison communautaire, d'ENT, de AV⁵ et d'EREE n'incluent pas les personnes handicapées et ne leur sont pas accessibles, les projets ne peuvent pas répondre pleinement aux divers besoins des communautés.

Les principaux objectifs de la collecte de données sur les personnes handicapées sont:⁶

1. Comprendre l'impact de la contamination sur les personnes handicapées au sein de la population générale afin de pouvoir en tenir compte lors de la définition des priorités pour les ENT, ET, la dépollution, EREE et AV. Cela comprend la collecte de données sur les victimes, ventilées par handicap. En comprenant qui vivait déjà avec un handicap avant l'accident de l'EE, un meilleur ciblage de l'EREE est, par exemple, facilité.
2. Identifier les barrières comportementales, physiques, institutionnelles et de communication qui entravent la participation des personnes handicapées aux ENT, AV et EREE. Grâce à ces informations, l'organisation peut améliorer ses programmes et ses mécanismes en supprimant les obstacles et en mettant en place des facilitateurs pour assurer la participation des personnes handicapées. Ces informations éclairent également les décisions relatives à la formation du personnel, à la sensibilisation et aux lacunes persistantes au sein de l'organisation.
3. Pour améliorer encore la planification et la hiérarchisation des projets, il est primordial de prendre également en compte les points de vue et les priorités des personnes handicapées. Pour recueillir les données qualitatives nécessaires, il est recommandé d'utiliser des groupes de discussion et des entretiens.
4. Vérifier si les personnes handicapées informent le ENT et bénéficient de la remise à disposition des terres, du LC, de l'EREE et de la AV d'une manière qui soit égale au reste de la population.
5. La réduction des inégalités et le ciblage des personnes les plus vulnérables qui en découle étant une priorité, les données concernant les personnes handicapées peuvent illustrer la portée du travail effectué.

Les Questions du Washington Group (WGSS) sont la norme minimale recommandée pour identifier les personnes handicapées dans les activités de lutte contre les mines. Elles doivent être intégrées lors de la collecte de données au niveau des individus ou des ménages, et appliquées à ceux qui sont âgés de six ans ou plus.⁷ Les questions du WGSS ne sont pas appropriées pour la collecte de données au niveau d'un groupe ou d'une communauté.

Ces questions couvrent six domaines de fonctionnement : la vue, l'ouïe, la marche, la cognition, les soins personnels et la communication. Ces domaines ont été sélectionnés parce qu'ils incluent les personnes les plus exposées à une participation restreinte si des aménagements appropriés ne sont pas faits. Par conséquent, les données doivent être utilisées pour aider les opérateurs et autres parties prenantes à identifier les obstacles à la participation aux enquêtes, à l'EREE et à la AV, et nous permettre d'éliminer ou de réduire ces obstacles afin que les personnes handicapées puissent participer sur un pied d'égalité avec les autres.

⁵ En outre, on ne peut pas supposer que les services dont les victimes ont besoin sont inclusifs en soi ; les opérateurs doivent être prêts à en tenir compte dans l'approche opérationnelle.

⁶ Ces objectifs sont adaptés des sept énoncés dans les lignes directrices du Comité permanent interorganisations sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire. Les opérateurs sont encouragés à suivre les lignes directrices de l'IASC afin de s'assurer que les activités incluent les personnes handicapées. <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/documents/iasc-guidelines>

⁷ Pour ceux qui travaillent avec des enfants, il existe un module spécifique du WGSS sur le fonctionnement de l'enfant, finalisé en 2016, qui couvre les enfants entre 2 et 17 ans, voir <https://data.uncief.org/resources/module-child-functioning>

Cet ensemble standard de questions limitées permet également des analyses comparatives entre pays ou régions infranationales, et entre les communautés cibles et les participants aux activités. Des documents de formation détaillés et des ressources sur les questions et leur utilisation sont disponibles sur le site web du Groupe de Washington.⁸

Pour décrire la portée et l'impact au niveau macro, ou dans les cas où les informations directement recueillies sur les personnes handicapées sont sensibles ou autrement inaccessibles, des données peuvent être disponibles auprès de sources gouvernementales ou d'autres sources secondaires.



SUR LA PHOT: La région montagneuse de Darwaz, dans le nord-est de l'Afghanistan, est toujours fortement contaminée par les mines antipersonnel. Ces enfants du village de Janmarje Bala doivent savoir reconnaître les restes explosifs de guerre et ne pas s'en approcher lorsqu'ils jouent dehors. © FSD

SENSIBILISATION AUX RISQUES LIÉS AUX ENGINES EXPLOSIFS

Définir les bénéficiaires

Les **bénéficiaires directs** sont définis comme les personnes recevant des messages de sensibilisation sur les risques liés aux engins explosifs⁹ :

- par le biais de l'EREE interpersonnel;
- par le biais des médias de masse et campagnes numériques EREE;
- par la formation de formateurs à la mise en œuvre d'initiatives EREE.

⁸ Voir les outils de collecte de données développés par le groupe de travail sur les statistiques du handicap et leur utilisation recommandée : <http://www.washingtongroup-disability.com/wp-content/uploads/2016/12/WG-Document-1-Data-Collection-Tools-Developed-by-the-Washington-Group.pdf> (p. 7) et les outils d'apprentissage en ligne et webinaires du groupe de Washington : <http://www.washingtongroup-disability.com/washington-group-question-sets/e-learning-tools/>

⁹ Voir NILAM 12.10

Le nombre de bénéficiaires directs doit être indiqué séparément pour chacune de ces trois catégories, et les chiffres ne doivent pas être agrégés. Les méthodes de mesure des bénéficiaires directs sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Les bénéficiaires indirects d'EREE sont les personnes qui apprennent des personnes sensibilisées directement, par exemple les parents, les frères et sœurs d'écoliers. S'il est vrai qu'il existe des bénéficiaires indirects d'EREE, il est difficile de les calculer ou de les estimer avec précision. Par conséquent, les bénéficiaires indirects ne doivent pas être comptabilisés pour l'éducation au risque, sauf si les bailleurs ou les autorités nationales de lutte contre les mines le demandent.

Catégorie	Description	Exemples	Méthode de mesure
Sensibilisation directe (interpersonnelle) [Voir Education NILAM 12.10]	Processus à double sens qui implique la transmission et l'acquisition de connaissances, attitudes et pratiques par l'enseignement et l'apprentissage. Les relations interpersonnelles peuvent inclure des outils en ligne tant qu'ils permettent l'interaction.	Activités communautaires, présentations (brèves et longues), pièces de théâtre, spectacles de marionnettes, représentations culturelles, intégration dans les écoles, sessions de petits groupes virtuels, etc.	Nombre de personnes âgées de six ans ou plus présentes pour tous les messages clés de la session, ventilé par sexe et par âge. Les bénéficiaires des sessions complètes doivent être signalés séparément des sessions ad hoc ou de celles qui sont autrement limitées dans le temps ou dans leur portée.
Médias de masse et campagnes numériques EREE [Voir Diffusion de l'information publique ¹⁰ - NILAM 12.10]	Principalement une forme de communication à sens unique qui peut fournir à un grand nombre de personnes des informations et des conseils pertinents de manière rentable et rapide.	Médias de masse (télévision, radio, presse écrite) ; médias sociaux/numériques, y compris les applications de messagerie.	Estimation du nombre de personnes touchées par la campagne, ventilées par sexe et par âge si possible.
Formation de formateurs [Voir Formation - NILAM 12.10]	Équiper les personnes extérieures au secteur de l'action contre les mines pour qu'elles puissent organiser des sessions EORE ou diffuser des messages liés à l'EREE	Former les points focaux communautaires, les enseignants, les membres des ONG, etc. aux connaissances et/ou au matériel nécessaires pour diffuser les messages EREE.	Nombre de personnes formées, ventilé par sexe, âge et statut de handicap si possible.

Orientations sur l'évaluation et le reporting des bénéficiaires

- Les efforts déployés pour atteindre les personnes handicapées doivent être rapportés ; toutefois, il est entendu que l'intégration des questions du WGSS dans les sessions de l'EREE n'est généralement pas possible (voir Principes).
- Il est reconnu qu'un double comptage des bénéficiaires directs de l'EREE peut être inévitable

¹⁰ La diffusion de l'information au public comprend les médias autres que les médias de masse, tels que les panneaux d'affichage, les affiches, les dépliants, les brochures, les autocollants, etc.

(car les dossiers des participants individuels ne sont pas conservés).

Toutefois, il est recommandé aux opérateurs d'enregistrer séparément le nombre de personnes qui sont bénéficiaires pour la première fois lors de sessions interpersonnelles. Cela sera particulièrement important notamment dans les situations de conflit récent ou en cours entraînant une contamination par des engins explosifs ; dans les situations où les mouvements de personnes déplacées/réfugiées signifient que les gens sont exposés à des risques dans des zones où ils ne connaissent pas la nature et l'étendue de la contamination; et dans les zones touchées par une contamination à long terme où l'EREE est intégrée dans les programmes scolaires¹¹

- Les bénéficiaires directs des médias numériques (réseaux sociaux/SMS) peuvent être calculés à l'aide des données fournies par le fournisseur de médias (par exemple, les numéros d'utilisateurs dans une zone définie, les utilisateurs uniques, les clics sur les liens, les commentaires fournis, etc.). Ces estimations devraient, à un niveau général, montrer la portée potentielle via les médias et, à un niveau secondaire, fournir des informations sur le nombre de personnes ayant interagi de manière à pouvoir être comptabilisées. Dans la mesure du possible, la localisation géographique des utilisateurs doit être enregistrée et rapportée afin de déterminer si le message atteint le public visé.

- Les bénéficiaires directs des médias¹² (radio et émissions de télévision, médias imprimés/en ligne) peuvent être estimés en utilisant les chiffres de diffusion pour le support, le jour et l'heure de la diffusion, lorsqu'ils sont disponibles ou le nombre d'abonnés. Lorsque les données relatives aux utilisateurs de la radio/télévision ne sont pas disponibles, les bénéficiaires directs peuvent être estimés en fonction de la portée géographique de la chaîne de radio/télévision et du nombre moyen d'auditeurs/télespectateurs estimés au moment de la diffusion des messages EREE. La répartition géographique du message doit être enregistrée et rapportée afin de déterminer quelles zones touchées par les mines ne sont pas atteintes et, inversement, si le message est diffusé trop loin, entraînant une peur inutile. Il convient d'éviter de gonfler les chiffres, comme le soulignent les principes des présentes lignes directrices. En particulier, si les messages sont diffusés à plusieurs reprises ou dans

le cadre d'une série d'émissions, les opérateurs ne doivent pas multiplier le nombre de télespectateurs ou d'auditeurs par le nombre de diffusions ; l'opérateur doit indiquer le nombre moyen de télespectateurs/auditeurs.

- Les bénéficiaires directs de la formation de formateurs sont uniquement ceux qui délivreront le message EREE, par exemple les points focaux et les enseignants de la communauté et ceux qui, en dehors du secteur de l'action contre les mines, formeront d'autres personnes sur la manière de délivrer le message EREE (formation de formateurs). Elle n'inclut pas l'EREE institutionnel, parfois appelé "formation".

- Les bénéficiaires directs ne doivent pas être comptés, en général, pour les matériels d'information, d'éducation et de communication (CEI) tels que les affiches, les panneaux d'affichage, les fresques, les dépliants, les autocollants, etc. Il est plutôt suggéré de rapporter le nombre d'articles distribués ou matériels installés. Les exceptions comprennent les cas où le CEI constitue le principal moyen d'EREE, par exemple, dans une campagne d'urgence EREE pour les populations difficiles à atteindre.

- Il est important de souligner que les chiffres des différentes catégories de bénéficiaires EREE ne doivent pas être agrégés pour obtenir un total qui pourrait être gonflé. En outre, comme les bénéficiaires peuvent être comptés plus d'une fois pour chaque activité EREE, par exemple parce qu'ils participent à plus d'une session, il est important de ne pas supposer que la "couverture globale" a été atteinte lorsque le nombre de bénéficiaires atteint ou approche le chiffre de la population d'une zone donnée.

- Les rapports doivent clairement distinguer les différents types d'EREE et viser à différencier les données dans le cadre de l'analyse des données. En général, toute activité doit être décrite et comptabilisée, bien qu'il puisse être difficile d'estimer le nombre de bénéficiaires directs.

- Bien que l'on suppose que les activités de l'EREE profitent aux bénéficiaires, le décompte des bénéficiaires ne permet pas d'illustrer si les changements de comportement souhaités ou l'augmentation de la sûreté et de la sécurité résultent des activités. Par conséquent, les praticiens d'EORE doivent disposer de mécanismes de suivi et d'évaluation pour évaluer les résultats immédiats et intermédiaires et les indicateurs d'impact.

¹¹ Le programme EREE, mis en œuvre par les écoles, exige des ministères de l'éducation qu'ils fournissent des conseils au sein du système éducatif sur la manière de compter les bénéficiaires directs et sur l'opportunité de compter également les nouveaux bénéficiaires. Il est suggéré de compter une fois par année scolaire les élèves qui bénéficient de l'EREE, et de savoir si c'est la première fois qu'ils en bénéficient.

¹² Dans certaines circonstances, le même média peut être classé soit comme média de masse et comme CEI. La distinction consiste à savoir s'il existe un moyen fiable d'estimer le nombre de personnes recevant le message par ce moyen. Par exemple, l'utilisation de haut-parleurs peut s'inscrire dans le cadre d'une campagne ciblée visant un groupe spécifique de bénéficiaires (média de masse), dont le nombre peut être facilement estimé, ou dans le cadre d'une communication globale (IEC) où le nombre de bénéficiaires est plus difficile à estimer avec précision.

REMISE A DISPOSITION DES TERRES

Définir les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la remise à disposition des terres¹³ ne doivent être comptés que pour les terres dépolluées ou réduites. La règle générale est qu'aucun bénéficiaire ne doit être comptabilisé pour les terres déclassées ; les exceptions comprennent les cas où il existe des preuves claires et documentées que la terre n'a pas été utilisée par crainte ou par suspicion *et* que, suite à une enquête non technique, les bénéficiaires peuvent être clairement identifiés qui utilisent ou utiliseront la terre (cela peut s'appliquer à l'après-conflit, aux milieux urbains, par exemple).

Les **bénéficiaires directs** sont définis comme des individus (femmes, filles, garçons et hommes) dont la vie et l'intégrité physique sont protégées parce qu'ils utilisent ou utiliseront physiquement des terres dépolluées et réduites pour une activité productive fréquente et/ou durable.¹⁴ En outre, toutes les autres personnes vivant dans le ménage doivent être comptées comme bénéficiaires directs, car elles seraient directement touchées par tout décès ou blessure subi par la personne qui utilise la terre.

Les **bénéficiaires indirects** sont définis comme ceux qui peuvent bénéficier des terres remises à disposition car ils sont membres de la même communauté que les bénéficiaires directs, sans toutefois utiliser directement les terres concernées. Ces avantages peuvent se traduire par une amélioration générale de la situation économique de la communauté, une réduction des risques ou une amélioration des moyens de subsistance généraux. Par souci de cohérence dans tous les contextes nationaux, les bénéficiaires indirects doivent être comptés à l'aide des données démographiques de la plus petite unité administrative¹⁵ la plus proche des terres ciblées, moins le nombre total de bénéficiaires directs.

Il existe six catégories d'utilisation des terres, telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous. Ces catégories fournissent des indications sur la manière de compter et de définir les bénéficiaires directs en fonction de l'utilisation prévue des terres six à douze mois après leur remise à disposition.

¹³ Voir la NILAM 07.11 pour les définitions des termes clés relatifs à la remise à disposition des terres..

¹⁴ Voir NILAM 05.10 Annexe B.

¹⁵ La plus petite unité administrative peut être définie comme la division administrative de quatrième niveau (ou plus petite) au sein d'un pays : https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_administrative_divisions_by_country. Toutefois, dans les contextes urbains, les quartiers ou les blocs peuvent servir de plus petite unité administrative. Dans certains contextes ruraux, la plus petite unité administrative telle que définie par le gouvernement national peut encore être trop grande, et dans ce cas, doit être désignée comme un village ou une ville. Un accord doit être recherché entre les parties prenantes dans le pays, mais le principe d'éviter les chiffres gonflés doit être maintenu ; cela peut être particulièrement important lorsque les chiffres de population sont inexacts en raison d'un conflit, d'un déplacement ou de la présence de groupes nomades.

PHOTO DU BAS: Récolte d'oignons sur des terres dépolluées au Sri Lanka. ©HALO Trust

PHOTO DE DROITE: Vie dans une ancienne zone minée au Sud-Soudan. © Sean Sutton/MAG





Catégories d'utilisation des terres et définitions des bénéficiaires directs

UTILISATION PREVUE DES TERRES	DÉFINITION BÉNÉFICIAIRES DIRECTS
RÉSIDENTIEL Réhabilitation/construction de logements et d'établissements, y compris des logements permanents, des complexes, des abris temporaires, des abris de fortune ou des établissements temporaires.	Nombre de personnes dans les ménages qui vivent/vont vivre ou sont/seront installés dans des villages/complexes/logements/abris existants ou nouveaux sur les terres libérées.
AGRICOLE Cultures, jardins maraîchers et animaux en pâturage intensif (lorsque cela est pertinent pour le pays).	Nombre de personnes dans les ménages (y compris, le cas échéant, les travailleurs) qui utilisent ou utiliseront les terres libérées pour cultiver des produits agricoles, des jardins maraîchers ou pour faire paître les animaux de manière intensive.
SERVICES COMMUNAUTAIRES / PUBLICS Services publics, tels que les établissements de santé, les établissements d'enseignement, les terrains de jeux et les aires de jeux, Magasins et marchés, Bâtiments communautaires/administratifs et Sites culturels, religieux et récréatifs.	Nombre de personnes dans les ménages qui utilisent ou utiliseront, ou travaillent ou travailleront dans des installations ¹⁶ sur les terres libérées.
RESSOURCES NATURELLES Chasse, cueillette, collecte de matériaux naturels, utilisation de sources d'eau naturelles (y compris l'usage domestique comme la cuisine, le bain ou l'abreuvement des animaux et la pêche). L'élevage en divagation peut entrer dans cette catégorie si cela est le plus pertinent pour le pays.	Nombre de personnes dans les ménages qui utilisent fréquemment ¹⁷ / utiliseront fréquemment les terres libérées pour fourrager, pêcher, chasser, collecter des matériaux, utiliser des sources d'eau naturelles ou faire
INFRASTRUCTURE (PETITE - MOYENNE ÉCHELLE UNIQUEMENT)¹⁸ Terres remises à disposition pour l'utilisation/la construction en toute sécurité d'infrastructures de petite et moyenne envergure, telles que des infrastructures d'irrigation, des trous de forage, des puits, des lignes électriques locales, etc.	Nombre de personnes dans les ménages qui utilisent fréquemment ¹⁷ / utiliseront fréquemment des infrastructures de petite et moyenne échelle telles que des infrastructures d'irrigation, des forages, des puits, des lignes/sources électriques locales, des infrastructures de télécommunications, etc. sur les terres libérées.
ACCÈS (Y COMPRIS LES ROUTES ET LES PONTS) Terres remises à disposition pour l'utilisation, la construction ou la rénovation en toute sécurité des voies d'accès, y compris les chemins, les routes et les ponts.	Nombre de personnes dans les ménages qui utilisent ou utiliseront les chemins, les routes ou les ponts comme principale voie d'accès, et/ou nombre de personnes qui transiteront régulièrement ¹⁹ par les terres libérées pour accéder à d'autres terres.

¹⁶ Les services avec des zones de grande chalandise (par exemple, les hôpitaux de district ou les bâtiments de division) sont difficiles à quantifier en termes de bénéficiaires et devraient être séparés de ce décompte des bénéficiaires pour éviter l'inflation et la fausse représentation des prestations. Les bénéficiaires de ces services doivent être signalés par d'autres moyens, par exemple par des études de cas spécifiques.

¹⁷ Les différents services peuvent avoir des définitions différentes du terme "fréquent" en ce qui concerne l'utilisation. Celles-ci doivent être définies de manière à refléter le contexte de chaque programme et être conformes aux normes nationales (par exemple, dans les secteurs de la santé et de l'éducation).

¹⁸ Les bénéficiaires d'infrastructures à grande échelle (par exemple, les lignes de chemin de fer, les lignes électriques principales, etc.) sont difficiles à quantifier et doivent être déclarés séparément du compte des bénéficiaires directs et indirects afin d'éviter l'inflation et la fausse représentation des avantages. Les bénéficiaires de ces infrastructures doivent être signalés par d'autres moyens, par exemple par des études de cas spécifiques.

¹⁹ Le terme "régulièrement" est défini comme une fois ou plus par semaine. Pour calculer l'utilisation régulière des chemins et des routes, il est recommandé de calculer un nombre moyen de personnes par jour. Toutefois, un accord sur les définitions doit être recherché entre les opérateurs du pays.

Orientations sur l'évaluation et le reporting des bénéficiaires de la remise à disposition des terres

- Les bénéficiaires peuvent être comptés à différents stades de l'activité : pré-intervention (bénéficiaires prévus) ou post-intervention²⁰ (bénéficiaires réels). Il convient de préciser si les chiffres communiqués sont des chiffres avant ou après l'intervention. En particulier, il convient de noter que le terme "anticipé" ne signifie pas que le nombre de bénéficiaires comptés avant est une estimation. Les bénéficiaires sont comptés par le biais des processus d'enquête normaux (NTS, enquête sur les ménages, enquête communautaire, enregistrement des retours des PDI, etc.) mais leur utilisation réelle des terres est anticipée et inconnue jusqu'à ce que la remise à disposition des terres soit terminée, car d'autres facteurs peuvent empêcher leur utilisation des terres dans une période de six à douze mois.

- Sauf stipulation contraire du bailleur, pour les rapports aux bailleurs en cours de contrat, les bénéficiaires anticipés doivent être signalés lorsque chaque tâche est lancée par les équipes sous contrat avec ce bailleur, et ne doivent être comptés qu'une seule fois pour chaque tâche (pour les bénéficiaires directs) et à l'échelle de la plus petite unité administrative (pour les bénéficiaires indirects) tout au long du financement. Lorsque les chiffres de bénéficiaires réels ont été recueillis, ils doivent être utilisés pour valider les bénéficiaires prévus. Les bailleurs doivent être tenus informés de tout changement significatif et des raisons qui le justifient.

- Le décompte des bénéficiaires réels doit généralement être effectué six à douze mois après la fin de l'intervention. Toutefois, l'utilisation des terres doit être prise en considération pour permettre le comptage des bénéficiaires au moment où leur utilisation est la plus intense : par exemple, s'il s'agit de terres agricoles, le comptage des bénéficiaires après le défrichage devrait idéalement avoir lieu pendant la saison des récoltes ou des labours, qui peut être antérieure à six mois. Les bénéficiaires peuvent également être comptés plus tard dans le cadre d'une évaluation des résultats ou de l'impact à plus long terme. Toutefois, le nombre de bénéficiaires doit être calculé préalablement à l'intervention en fonction de l'utilisation prévue des terres six à douze mois après le dédouanement.

- Le nombre de bénéficiaires pour les bailleurs est indiqué par contrat. Par conséquent, un double comptage des bénéficiaires devrait se produire à travers différents cycles contractuels, et les bailleurs ne devraient pas agréger leurs nombres de bénéficiaires.

En interne, les bénéficiaires de chaque tâche ne doivent être signalés qu'une seule fois afin d'éviter qu'ils ne soient surestimés dans les rapports organisationnels (par exemple, les rapports annuels).

- Dans certaines circonstances, les mêmes personnes peuvent être les bénéficiaires directs de plus d'une tâche (par exemple, un ménage peut bénéficier directement de la dépollution de ses terres agricoles et plus tard en tant qu'utilisateur d'une installation communautaire sur une terre remise à disposition). Éviter le double comptage des bénéficiaires directs dans ces circonstances exigerait un effort disproportionné pour enregistrer et recouper les identités des personnes. Lorsque l'on considère que cela est probable, l'exploitant doit le noter dans son rapport et peut fournir des études de cas.

- Dans les cas où les mêmes personnes seraient les bénéficiaires directs de tâches multiples, susceptibles d'être remises à disposition dans le même laps de temps, et lorsque le nombre de bénéficiaires inclus pour chaque tâche entraînerait un double comptage important, une approche par groupe ou par communauté pour l'enregistrement et la déclaration des bénéficiaires peut être adoptée pour éviter un double comptage. Dans ces cas, le nombre total de bénéficiaires directs et indirects pour un groupe de tâches ou une communauté doit être enregistré, et ces bénéficiaires ne doivent être déclarés qu'une seule fois par contrat. Il est recommandé aux opérateurs de continuer à enregistrer les données sur les bénéficiaires au niveau des tâches en plus de celles au niveau du groupe de tâches à des fins de hiérarchisation.

- Dans les rapports des bailleurs, le nombre de bénéficiaires doit être indiqué au cours du premier trimestre/période de rapport pendant laquelle la tâche a été effectuée. Si d'autres zones sont défrichées dans une communauté au cours d'un contrat et qu'elles font l'objet d'un rapport au cours des trimestres suivants, il est admis que certains bénéficiaires directs peuvent avoir déjà été comptés comme bénéficiaires indirects de cette communauté au cours d'un trimestre précédent. Dans ces cas, l'opérateur doit informer le bailleur du double comptage potentiel et, si cela est approprié et possible, rectifier le comptage global des bénéficiaires.

- Il est préférable d'utiliser des personnes réelles plutôt que de calculer le nombre de ménages multiplié par la taille des ménages moyens. Lorsque cela est inévitable, la source du chiffre moyen des ménages doit être

²⁰ Le terme "post-intervention" dans cette section se rapporte à la remise à disposition des terres par le biais de la dépollution et de la réduction, mais pas au déclassement.



SUR LA PHOTO: Des enfants de l'école primaire de Santa Helena sur leurs chevaux au petit matin. Certains de ces enfants font plus de deux heures de route pour se rendre à l'école. Santa Helena, département de Meta, Colombie. © Giovanni Diffidenti/NPA

enregistrée et convenue avec d'autres parties prenantes dans le pays.²¹

- Dans les cas où plusieurs familles peuvent résider dans le même logement, les opérateurs doivent définir les membres du ménage comme des "personnes vivant ensemble qui prennent des dispositions communes pour la nourriture ou d'autres éléments essentiels à la vie".²² En outre, pour éviter de surestimer le nombre de bénéficiaires directs, l'opérateur doit déterminer que les membres du ménage sont ceux qui résident de façon permanente ou régulière dans la même unité de logement et ne doivent pas inclure les membres de la famille élargie qui vivent dans un autre endroit (à moins qu'ils ne soient également identifiés comme ceux qui utilisent ou utiliseront des terres remises à disposition et réduites après l'intervention).

- Les contextes présentant des armes à sous-munitions se sont avérés difficiles lorsqu'il s'agissait de compter les bénéficiaires directs de la dépollution préalable,

car la taille du polygone de tâche (ou l'empreinte de contamination) varie souvent pendant la phase de reconnaissance. Dans ces situations, l'opérateur devrait:

- a) viser à définir la zone dangereuse aussi précisément que possible au cours de l'enquête précédant le déminage complet; et
- b) lorsque des changements dans le nombre de bénéficiaires directs ne peuvent être évités, notifier aux parties prenantes concernées toute fluctuation dans les rapports précédents des bénéficiaires.

Catégories d'utilisation des sols

- Lors des évaluations de pré-dépollution, les opérateurs doivent éviter de ne réclamer qu'une seule catégorie d'utilisation primaire des terres pour l'ensemble de la zone étudiée d'une tâche (à moins qu'en réalité il n'y ait qu'un seul type d'utilisation prévue des terres), car cela pourrait influencer à tort les processus de hiérarchisation des priorités de dépollution.

- Si, au cours de l'évaluation préalable, plusieurs

²¹ Les définitions reconnaissent qu'il peut être difficile de compter les membres d'un ménage comme bénéficiaires directs dans certains contextes d'utilisation des terres, par exemple les bénéficiaires directs des routes, des écoles, des hôpitaux et d'autres usages de services publics. L'opérateur doit faire preuve de discernement lorsqu'il inclut les membres du ménage dans ces contextes, tout en respectant le principe clé consistant à maintenir des définitions aussi réalistes que possible pour éviter les chiffres gonflés.

²² Cette définition est tirée de la Division des statistiques de l'ONU : <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/sconcerns/family/#docs>

catégories d'utilisation des sols sont identifiées pour une même tâche, les leçons apprises des bonnes pratiques suggèrent à l'opérateur d'enregistrer cette désagrégation sous forme de pourcentages qui s'élèvent à 100 %. Ces pourcentages peuvent ensuite être transformés en superficie si nécessaire.

Bénéficiaires indirects

- La plus petite unité administrative utilisée dans le pays pour compter les bénéficiaires indirects doit faire l'objet d'un accord entre toutes les parties prenantes. Cette unité doit également être utilisée dans IMSMA ou des bases de données similaires dans le pays.

- Lorsque des données démographiques précises ou fiables ne sont pas disponibles pour le calcul des bénéficiaires indirects, ou lorsque les unités administratives ne sont pas faciles à définir ou sont jugées déraisonnablement grandes pour cette méthode, le programme doit travailler avec les responsables organisationnels concernés et demander conseil aux autorités locales pour identifier des méthodes plus précises de mesure des bénéficiaires indirects dans ce contexte.

- Lorsqu'un nombre important de bénéficiaires directs sont identifiés comme vivant en dehors de la plus petite unité administrative la plus proche, il y a un risque que les bénéficiaires indirects calculés tombent en dessous de zéro. C'est particulièrement le cas dans certaines zones urbaines ou lorsque l'utilisation prévue des terres est principalement des services communautaires/publics. Dans de telles circonstances, la meilleure pratique suggère à l'opérateur soit : a) de mettre par défaut le nombre de bénéficiaires indirects à zéro (afin de ne pas produire un nombre négatif) ; soit b) de distinguer, si possible, qui parmi les bénéficiaires directs vit en dehors de la plus petite unité administrative et d'exclure ensuite ce groupe restreint du calcul des bénéficiaires indirects.

- Lorsqu'une zone dépolluée ou réduite se trouve dans ou entre deux ou plusieurs localités, les bénéficiaires indirects peuvent être comptés en utilisant les populations des deux/toutes les plus petites unités administratives concernées (moins les bénéficiaires

directs), à condition que les deux/toutes les plus petites unités administratives accèdent de manière réaliste à la zone (par exemple, ne sont pas empêchés d'accéder à la zone en raison de la distance ou de barrières naturelles).

- Les parties prenantes travaillant dans le même pays doivent convenir d'un moment pour mettre à jour les données démographiques, généralement une fois par an, mais cela peut dépendre de la régularité des données du recensement.

Considérations supplémentaires

- Les programmes peuvent choisir d'affiner davantage les définitions dans le contexte de leur pays, mais les définitions des programmes doivent globalement respecter les définitions données à la page 13 et doivent tenir compte de tout standard ou code national pour les définitions des bénéficiaires. Toute définition spécifique à un programme doit être établie en consultation avec les responsables de l'organisation concernée et coordonnée entre les opérateurs du pays afin de garantir la cohérence entre les programmes de l'organisation et entre les opérateurs.

- Il y a des cas où les activités de remise à disposition des terres sont appliquées plusieurs fois à une zone donnée. Par exemple, la recherche sous la surface peut suivre la recherche en surface, après un certain temps et sous réserve des exigences en matière d'utilisation des sols. Dans ce cas, le décompte des bénéficiaires peut être révisé mais ne doit pas être dupliqué.

- Le marquage des engins explosifs et des zones dangereuses, y compris les clôtures, est effectué par les opérateurs. Le marquage peut être une activité vitale, empêchant les personnes de pénétrer dans les zones dangereuses pendant de longues périodes jusqu'à ce que le déminage ou la neutralisation des explosifs et engins soit possible. Le calcul des bénéficiaires du marquage n'a pas été inclus dans ce document.

- Lors de la déclaration des bénéficiaires d'un déclassement (voir ci-dessus pour les circonstances spécifiques), ils doivent être déclarés séparément des bénéficiaires de la dépollution ou de la réduction.

L'ASSISTANCE AUX VICTIMES

Définir les bénéficiaires

Les bénéficiaires directs de l'assistance aux victimes (VA) sont définis comme des victimes d'engins explosifs²³ qui sont orientées vers les secteurs dont la VA fait partie ou qui reçoivent des services dans ces secteurs, comme indiqué dans l'encadré ci-dessous.

L'assistance aux victimes fait partie des secteurs suivants : soins médicaux d'urgence et continus ; réadaptation, y compris prothèses et orthèses ; santé mentale et soutien psychosocial ; et inclusion socio-économique, par exemple, éducation inclusive, emploi indépendant ou salarié, ainsi que sports, loisirs et activités culturelles inclusifs.

Les bénéficiaires directs peuvent inclure d'autres personnes présentant des besoins similaires, conformément au principe de non-discrimination qui guide la VA.

Les bénéficiaires indirects de l'aide aux victimes se répartissent en deux groupes :

- Les personnes qui ont été identifiées conformément à la NILAM 13.10²⁴ et dont les informations ont été partagées avec des organisations fournissant des services dans les secteurs dont la VA fait partie.
- Les personnes qui vivent dans le même ménage qu'un bénéficiaire direct.

²³ La NILAM 13.10 définit les "victimes" comme "les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice physique, émotionnel et psychologique, une perte économique ou une atteinte substantielle à leurs droits fondamentaux en raison d'actes ou d'omissions liés à l'utilisation d'engins explosifs". Les victimes comprennent les personnes blessées et tuées, leurs familles et les communautés touchées par les engins explosifs. Le terme " survivant " est utilisé pour désigner les femmes, les filles, les garçons et les hommes qui ont été blessés, ont survécu et sont éventuellement affaiblis à la suite d'un accident avec des engins explosifs.

²⁴ La NILAM 13.10 exige que tous les opérateurs de l'action contre les mines partagent les données sur les victimes et leur connaissance des besoins des victimes identifiées et des autres personnes ayant des besoins similaires avec l'entité nationale appropriée. Il est également recommandé de partager ces données avec d'autres acteurs des secteurs dont la VA fait partie afin de s'engager dans un soutien multisectoriel plus large et avec les bailleurs. Cela peut prendre la forme de partenariats informels et d'un partage général d'informations, plutôt que de renvoyer les individus à un prestataire de services - l'opérateur de l'action contre les mines n'ayant alors aucun moyen de vérifier si les services sont ensuite mis à disposition ou si l'accès des individus est facilité. Les personnes bénéficiant de ce type d'activités sont considérées comme des bénéficiaires indirects de la VA.

PHOTO DU BAS : Cet homme en Afghanistan, qui a été blessé dans un accident de mine, a reçu des services de réadaptation physique et des traitements pour faiblesse musculaire. © Jaweed Tanveer/HI



Orientations sur l'évaluation et la déclaration des bénéficiaires de la VA

● Les opérateurs de l'action contre les mines jouent un rôle central dans l'identification des victimes d'engins explosifs. Conformément à la NILAM 13.10, le secteur de l'action contre les mines devrait, au minimum, contribuer à faciliter l'accès aux services pour les victimes identifiées et les autres personnes présentant des besoins similaires, par un effort spécifique dans le cadre de ses activités régulières de NTS, EORE, de déminage, de plaidoyer et autres. Le secteur peut aller plus loin et fournir aussi directement des services dans les secteurs de la santé, de la réadaptation, de la santé mentale et du soutien psychosocial, de l'éducation, des moyens de subsistance et de l'inclusion sociale.

● Les bénéficiaires directs des efforts visant à faciliter l'accès aux services médicaux et autres dans les secteurs dont fait partie la VA doivent être comptés comme nombre de personnes:

- ◇ dont la vie est menacée et pour lesquels un transport médical d'urgence est prévu;
- ◇ dont les conditions ne mettent pas la vie en danger et dont l'accès aux services est facilité par la mise à disposition de moyens de transport ou de fonds;
- ◇ se réfère à d'autres services pertinents dans les secteurs dont la VA fait partie.

● Si les opérateurs de l'action contre les mines s'engagent également dans la fourniture directe de services dans les secteurs dont la VA fait partie, les bénéficiaires directs de ces services doivent être comptés comme le nombre de personnes qui en bénéficient:

- ◇ Gestion des dossiers, y compris par référencement;

- ◇ Services médicaux d'urgence et permanents;
- ◇ Santé mentale et soutien psycho-social;
- ◇ Physiothérapie;
- ◇ Services de prothèses et d'orthèses et autres dispositifs et technologies d'assistance,²⁵ y compris les aides à la mobilité telles que les fauteuils roulants et les béquilles, ainsi que les aides auditives, visuelles et autres;
- ◇ Soutien à l'inclusion socio-économique.

● Les bénéficiaires directs peuvent bénéficier de nombreux efforts spécifiques car ces activités impliquent des équipes et résultats différents. Il est suggéré de compter le nombre total de bénéficiaires directs une fois, même s'ils bénéficient d'efforts multiples, et d'indiquer séparément le nombre de personnes qui reçoivent chaque type de service.

● Les bénéficiaires indirects doivent être comptés comme le nombre de personnes:

- ◇ qui ont été identifiés conformément aux NILAM 13.10 et ont vu leurs informations sur les blessures et les besoins diffusées aux autres acteurs chargés de garantir l'accès aux services et de les fournir (par exemple, soins médicaux d'urgence et continus, réadaptation, y compris prothèses et orthèses, santé mentale et soutien psychosocial, éducation inclusive, emploi indépendant ou salarié, sports, loisirs et activités culturelles inclusifs).
- ◇ ou ceux qui vivent dans le même ménage qu'un bénéficiaire direct (au moment où les services sont reçus).²⁶

²⁵ <http://www.who.int/disabilities/technology/fr/>

²⁶ Par exemple, une personne qui reçoit une prothèse est un bénéficiaire direct, et tous les autres membres du ménage sont des bénéficiaires indirects puisqu'ils bénéficient indirectement ; ou les enfants d'un parent tué par une explosion d'engin explosif reçoivent une aide pour rester à l'école - les enfants sont des bénéficiaires directs et le reste du ménage des bénéficiaires indirects.

PHOTO DU BAS: Cet adolescent a perdu trois doigts de sa main droite à la suite d'un accident de mine survenu dans l'est de l'Ukraine en 2017. Malgré l'usage limité de sa main, il a pu poursuivre ses études après avoir acquis un ordinateur portable grâce à un programme d'aide aux victimes. © DRC/DDG





SUR LES PHOTOS (dans le sens des aiguilles d'une montre) : Des villageois de Nonsomboum, au Laos, remplissant des sacs de sable dans le cadre des travaux de protection requis lorsqu'une bombe d'un gros avion a été trouvée dans un champ en bordure de leur village. La destruction de la bombe a éliminé une menace importante pour les villageois, qui peuvent maintenant se livrer à leurs activités quotidiennes sans crainte. © HALO Trust

L'ÉLIMINATION DES ENGINES EXPLOSIFS

Définir les bénéficiaires

Bien que les processus de neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX)²⁷ et de remise à disposition des terres puissent sembler similaires, les bénéficiaires des deux activités en tirent des avantages différents. Il est donc important de ne pas assimiler les bénéficiaires des deux activités. Les avantages des deux activités ne sont pas de valeur égale pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes qui sont touchés par la présence d'engins explosifs. Dans le cas de la remise à disposition des terres, ils bénéficient d'une zone qui ne présente aucune trace d'engins explosifs au moment où elle leur est remise, alors que dans le cas de la NEDEX, le bénéfice prend la forme d'un risque réduit, mais sans garantie qu'il ne reste pas d'autres menaces explosives susceptibles de causer des dommages.

Les **bénéficiaires directs** des tâches ponctuelles de NEDEX sont définis comme les personnes dont le risque de décès, de blessure ou de dommages matériels importants a été directement réduit à la suite de la tâche, y compris les membres de leur ménage, et celles qui ont été empêchées d'utiliser un bien physique par la présence de l'engin explosif et la menace qu'elle représentait, réelle ou perçue.

Les **bénéficiaires indirects** sont définis comme les membres du ménage des personnes empêchées d'utiliser un bien physique par la présence de l'engin explosif et toute autre personne évacuée pour effectuer la tâche NEDEX en toute sécurité.

²⁷ Voir NILAM 09.30



CI-DESSUS: Une équipe NEDEX vérifie les grenades et mortiers propulsés par fusée que cette bénéficiaire cambodgienne et son mari ont trouvés dans leur champ, avant de les emporter en toute sécurité pour les détruire ailleurs. © Sean Sutton/MAG

Orientations sur l'évaluation et la notification des bénéficiaires de la Neutralisation et destruction des explosifs

- Le comptage des bénéficiaires NEDEX devrait se faire selon un processus en trois étapes:
 1. La personne qui déclare l'engin explosif et les membres de son ménage sont des bénéficiaires **directs**;
 2. Tous les utilisateurs réguliers d'un bien physique qui sont empêchés de l'utiliser par la présence de l'engin explosif et la menace qu'elle représente, réelle ou perçue, sont des bénéficiaires **directs** (par exemple, les enfants et les enseignants qui ne peuvent pas accéder à une école en raison de l'engin trouvée dans une salle de classe);
 3. Les membres du ménage des bénéficiaires directs identifiés à l'étape 2 ci-dessus, ainsi que toute autre personne devant éventuellement être évacuée pour effectuer la tâche de neutralisation et/ou destruction sont des bénéficiaires **indirects**.
- On s'attend à ce que certaines personnes bénéficient de plus d'une tâche ponctuelle de NEDEX. Conformément au principe de "l'effort proportionné", il n'est pas nécessaire de tenter de compter les bénéficiaires spécifiques de chaque tâche ponctuelle. Si le nombre total de bénéficiaires d'opérations NEDEX atteint la population totale de la plus petite unité administrative avant que toutes les tâches ponctuelles NEDEX dans cette zone n'aient été effectuées, l'opérateur peut continuer à signaler les bénéficiaires d'opérations NEDEX au bailleur, dans le descriptif, avec les stipulations suivantes:
 - a) ces nombres de bénéficiaires supplémentaires ne sont pas ajoutés au total global des bénéficiaires NEDEX déclaré pour cette zone; et
 - b) ce fait est communiqué de manière adéquate au donateur.
- À des fins de statistiques internes, communiquées sur une base annuelle, aucune organisation ne doit communiquer un nombre de bénéficiaires supérieur à la population totale de la plus petite unité administrative.

- Les parties prenantes travaillant dans le même pays doivent convenir d'un moment pour mettre à jour les données démographiques, généralement une fois par an, mais cela peut dépendre de la régularité des données du recensement.

- Dans les zones urbaines ou autres zones densément peuplées, il peut être impossible d'obtenir le nombre précis de personnes évacuées ou le nombre de membres du ménage pour les bénéficiaires indirects. Dans ces cas, des estimations peuvent être utilisées. Ces estimations peuvent être déterminées en utilisant la densité de population de la zone environnante²⁷ ou par le biais d'entretiens avec des représentants de la communauté. Les sources des chiffres des bénéficiaires indirects doivent être enregistrées et communiquées (c'est-à-dire le nombre réel de personnes évacuées, les données sur la densité de population ou l'entretien avec les informateurs clés).

- Les bénéficiaires doivent être enregistrés par tâche, et non par engin. Par conséquent, si une tâche comprend

plus d'un engin explosif, un effort raisonnable doit être fait pour s'assurer que les bénéficiaires ne sont pas comptés deux fois.²⁹

- Dans les scénarios où une tâche ponctuelle de NEDEX peut potentiellement bénéficier à un grand nombre de personnes, cela doit être signalé séparément (par exemple, études de cas), comme dans le cas de l'utilisation des terres pour les grandes infrastructures, comme indiqué dans les définitions de remise à disposition des terres ci-dessus. Dans ces cas, il convient de préciser comment le nombre de bénéficiaires cité a été calculé.

- Bien que les tâches de NEDEX n'entraînent pas la remise à disposition des terres, en soi, les opérateurs peuvent souhaiter rapporter sur la nature des zones dont l'accès a été entravé par la présence d'engins explosifs. Cela doit être fait en se référant aux mêmes catégories d'utilisation des terres que pour le rapport sur les bénéficiaires de la remise à disposition des terres décrit dans la section ci-dessus.

²⁸ Pour obtenir les chiffres de la densité de population (population par km ou mile carré), il faut connaître la superficie de l'ensemble de l'unité administrative. Dans les cas où ces données ne sont pas accessibles au public, le personnel formé au SIG peut calculer la superficie approximative en se basant sur les frontières de la plus petite unité administrative. Ce chiffre est ensuite appliqué à toutes les tâches ponctuelles de NEDEX dans cette zone géographique. Dans les zones où la densité de population de la plus petite unité administrative n'est pas adaptée à la nature de la contamination, les opérateurs peuvent se coordonner pour convenir de l'unité administrative la mieux adaptée et qui sera utilisée.

²⁹ Les bénéficiaires de tâches ponctuelles consistant de munitions d'armes légères (calibre <20mm) ne doivent normalement pas être comptés.

PHOTO DU BAS: Des enfants jouent dans la cour d'une école primaire, Santa Helena, Meta, Colombie. © Giovanni Diffidenti/ NPA





SUR LA PHOTO: Jeunes femmes dans le village de Ngamari, au Nigeria. © Sean Sutton/MAG

